

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74600

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

### **Arrêté fixant le tarif 2023 de Dispositif de Placement à Domicile géré par la Fondation Val de Loire**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 351-1 à R 351-40 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2023 et transmises au Département du Loiret en date du 28 octobre 2022,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 31 octobre 2023 au titre de l'année 2023,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 9 novembre 2023,

Vu la réponse apportée par le Département du Loiret par courrier en date du 5 décembre 2023,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du Dispositif de Placement à Domicile, sis 50 rue du Curembourg à Fleury les Aubrais sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 792,00	2 527 824,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 123 169,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	255 863,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	2 507 540,29	2 515 040,29
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	7 500,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables		
<b>Résultat incorporé</b>	Excédent	12 783,71	12 783,71
	Déficit		

**Article 2** - Le prix de journée moyen 2023 du Dispositif de Placement à Domicile sis 50 rue du Curembourg à Fleury les Aubrais, est fixé à **35,48 euros**. Le prix de journée est fixé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 à **54,23 euros**.

**Article 3** - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2024, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 correspond au prix de journée moyen 2023, soit **35,48 euros**.

**Article 4** - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes Cedex 04.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Présidente de la Fondation Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera publié au Bulletin officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **06 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Jean-Luc MONFORT  
Responsable du Service Expertise financière  
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale